

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2021 - (N° 10)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF5

présenté par

M. Charles de Courson et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À partir du 1^{er} septembre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les primes et décotes à l'émission de titres de moyen-long terme enregistrées par l'Agence France Trésor. Ce rapport inclut notamment un tableau retraçant l'évolution du montant annuel des primes nettes des décotes enregistrées au cours des dix dernières années et du stock qui en résulte. Il présente également une comparaison sur les pratiques observées parmi les autres États membres de l'Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet, faute d'interdire définitivement les primes à l'émission enregistrées par l'Agence France Trésor, de compléter la bonne information des parlementaires. Il demande au Gouvernement de produire **un rapport relatif au suivi de ces primes**. Il s'agit d'informations actuellement non renseignées dans les PAP et RAP du programme 117 *Charge de la dette et trésorerie de l'État*.

Pour rappel, en 2020, un volume inédit de primes à l'émission, nettes de décotes, a été enregistré (30,7 milliards d'euros). En 2021, ces primes nettes des décotes s'établiraient à 16,5 milliards d'euros.

Ces primes ont un effet direct sur la trésorerie de l'État et varient fortement d'année en année ; elles s'accumulent au point de constituer un stock très important, il s'établirait à plus de 105 milliards d'euros en 2021.

Ces primes et décotes à l'émission de titres de moyen-long terme sont des opérations de trésorerie au sens de la LOLF (article 25). Or, en comptabilité maastrichtienne, la prise en compte de ces primes permet de faire apparaître une dette publique moins conséquente. Par **une illusion comptable, le niveau de dette est artificiellement amélioré**

Les auteurs de cet amendement rappellent que le Parlement reste systématiquement tenu à l'écart de la politique menée par l'Agence France Trésor (AFT) et la transmission des informations sur le sujet reste limitée.

Cet amendement prévoit donc de remettre au Parlement un rapport dédié sur le sujet afin de permettre un réel contrôle par les assemblées.